

**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de DREUIL Les AMIENS**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit**  
**de boisson temporaire**

**LE MAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association Club des aînés en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Mme DANTEN Nadine de l'association Club des aînés

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

Mme DANTEN Nadine de l'Association Club des aînés est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à DREUIL LES AMIENS :

**le dimanche 6 avril 2025** de 6h30 à 19h00 à l'occasion de la réderie

**Article 2 :**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- *boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;*
- *boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

**Article 3 :**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4 :**

La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUIL LES AMIENS, le 24 février 2025

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

